



Genève, le 1 juin 2026
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département du territoire

Scarabée japonais: appel à une vigilance saisonnière

Durant l'été 2025, un premier foyer de scarabée japonais a été confirmé à Genève. Activées immédiatement, les mesures de lutte locales se poursuivent sur le secteur concerné et partout dans le canton, la vigilance est de mise. En effet, la saison estivale correspond à la période de vol de ce scarabée pouvant causer des dégâts considérables à la végétation. Chaque signalement de cet insecte exotique de la taille d'un grain de café permet de cibler la lutte et de ralentir sa progression.

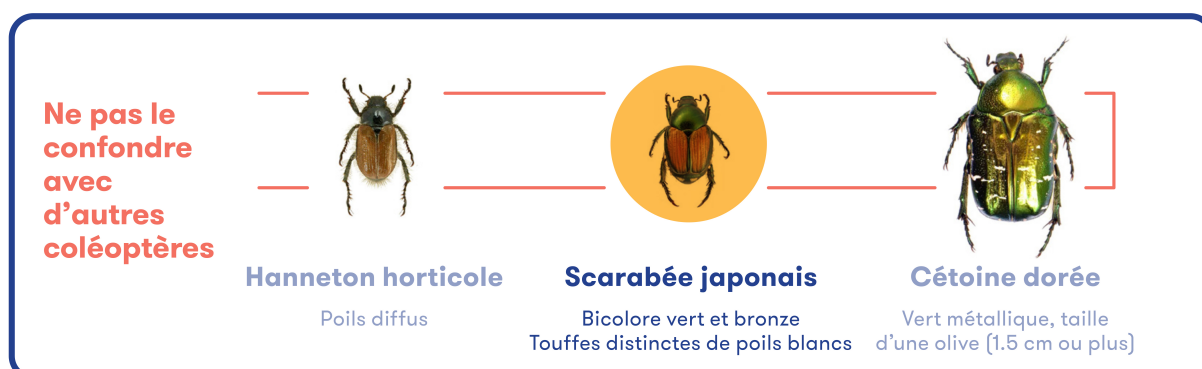
Signalé pour la première fois en Suisse en 2017, le scarabée japonais peut aussi être rencontré à Genève depuis l'été 2025. Compte tenu des dégâts considérables qu'il peut occasionner aux végétaux, cet insecte exotique est qualifié "d'organisme de quarantaine prioritaire": sa détection implique des mesures de lutte pour protéger l'environnement et les parcelles agricoles.

Appel aux signalements

C'est durant l'été que l'insecte ailé est le plus actif. On le reconnaît à sa petite taille - celle d'un grain de café - à son apparence bicolore vert et bronze métallisés ainsi qu'à ses touffes distinctes de poils blancs autour du corps. Il ne doit pas être confondu avec une cétoine, un pollinisateur indigène à préserver, de couleur métallique uniforme et nettement plus grand (de la taille d'une olive).

Chaque signalement de Scarabée japonais peut permettre de ralentir sa progression. Pour cela, il faut:

- capturer l'insecte et veiller à le conserver dans un récipient hermétiquement fermé;
- réaliser une photo rapprochée - un smartphone suffit;
- transmettre sans délai le cas aux autorités avec les informations utiles: localisation, nombre, plante concernée, etc.



Poursuivre la lutte localisée

A la veille de la saison de vol de ce scarabée, un seul site de présence est actuellement connu à Genève. Détecté grâce aux campagnes de piégeage du canton, il se situe entre les communes de Collonge-Bellerive, Corsier et Meinier et affecte également les communes environnantes. Ainsi, sur ces secteurs, qui seront mis à jour selon les évolutions observées sur le terrain, les personnes et entreprises concernées par la présence du scarabée japonais sont tenues d'adopter des mesures de précaution, comme renoncer à l'arrosage des pelouses et éviter toute diffusion hors périmètre de terre ou de déchets verts pour ne pas propager cet insecte. Ces mesures, relayées sur places par les communes, peuvent apparaître contraignantes, notamment dans la gestion des pelouses, mais ne pas intervenir entraîne le risque de dégâts à brève échéance bien plus problématiques pour ces espaces verts.

Un insecte exotique menaçant nos espaces verts et agricoles

Depuis plusieurs années, le scarabée japonais, originaire d'Asie, se répand rapidement en Suisse et en Europe. Inoffensif pour la santé, il est connu pour provoquer d'importants dégâts aux cultures, végétaux d'ornement (rosiers, glycines, fruitiers décoratifs, etc.), gazons et autres plantes indigènes dont il se nourrit. Les exploitations agricoles, horticoles ou viticoles, les parcs et jardins, terrains de sport, etc. peuvent ainsi subir des dommages très conséquents. Une fois implanté, le scarabée japonais est difficile à déloger: ralentir sa progression est donc essentiel. A cette fin, le canton de Genève déploie un réseau de détection étendu sur tout le territoire et organise les actions de lutttes avec les communes et professionnels concernés. La population a un rôle important à jouer dans ce dispositif en appliquant rigoureusement les mesures prévues dans les zones affectée et en contribuant activement à la vigilance.

- Informations sur le scarabée japonais

Pour tout complément d'information: Jérémy Rossi, adjoint scientifique, service de l'agronomie, office cantonal de l'agriculture et de la nature, DT, T. +41 22 388 71 31.